

## Réunion de la Commission Locale de l'Eau

27 février 2017 – 14h30

Péronne

### Projet de compte-rendu

Le 27 février 2017, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Somme se sont réunis à 14h30 dans la salle de réunion de la CCI de Péronne, sous la présidence de Monsieur Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE	}	Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (22 membres)
		Collège des usagers (11 membres)
		Collèges des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (11 membres)
		Personnes également présentes à la réunion, mais sans droit de vote

La séance de la CLE est ouverte à 14h45.

#### Etaient présents à la réunion :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Bernard LENGLET	Président de la CLE et de l'AMEVA
Madame Maryse FAGOT	Conseillère régionale Hauts de France
Monsieur Jacques PETIT	Conseiller régional Hauts de France
Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE	Maire de Voyennes
Madame Annick MARECHAL	Maire de Vauvillers
Madame Thérèse DHEYGERS	Maire Péronne
Madame Noëlle DELEBASSEE	Maire de Cappy
Madame Marguerite LEFEBVRE	Maire de Rocquigny
Monsieur Jérôme LECLERCQ	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
Monsieur Christophe CHAUVET	CCI Amiens Picardie
Madame OBERT-GRU	Chambre régionale d'agriculture Hauts de France
Monsieur Aryendra PAWAR	Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Monsieur Johann BELDAME	Représentant du Comité Départementale de Canoë Kayak de la Somme
Monsieur Frédéric FLORENT-GIARD	DREAL Hauts de France
Monsieur Yann MISIAK	Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Péronne, représentant de la Sous-Préfète de Péronne
Monsieur Benoît BRASILES	Secrétaire général adjoint de la Sous-Préfecture de Saint-Quentin, représentant du Sous-Préfet de Saint-Quentin
Madame Emilie GORIAU	DDTM de la Somme
Monsieur Pierre MOROY	DDTM de la Somme
Monsieur Mathieu HAUDRECHY	DDT de l'Aisne
Monsieur Eric DUBUS	Agence de l'Eau Artois-Picardie, mission Picardie
Monsieur Florian MOUCHART	VNF
Madame Dany PELLETIER	VNF
Monsieur Frédéric POUILLAUDE	ONEMA de la Somme
Monsieur Frédéric FRANCOIS	ONCFS
Madame Aline JOSSEAU	Représentant de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme
Madame Corinne VASSALLI	Conseil Départemental de la Somme
Madame Cindy DELCENSERIE	Syndicat de la Vallée des Anguillères
Monsieur Denis BOULANGER	Secrétaire ASPEE
Monsieur Olivier MOPTY	Directeur de l'AMEVA
Madame Mélanie LECLAIRE	Chargée de projet du SAGE de la Haute-Somme – AMEVA

*Etaient excusés et représentés (pouvoir donné selon le décret du 10 août 2007) :*

Nom	Fonction/Organisme	Pouvoir donné à
Monsieur Jean-Pierre BONIFACE	Conseiller départemental du canton de Saint-Quentin 1	Madame MARECHAL
Madame Nicole CORDIER	Conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée	Madame LEFEBVRE
Monsieur Alain SCHIETTECATTE	Maire de Villecourt	Monsieur LEMAITRE
Monsieur Alain VAN HYFTE	Maire de Ollezy	Monsieur LECLERCQ
Monsieur Hugues PAVIE	Maire de Foreste	Madame DELEBASSEE
Monsieur Alain CARRIERE	Maire de Golancourt	Monsieur LENGLET
Madame Danièle BAZIN	Représentante de l'association agréée « pour le littoral picard et la baie de Somme »	Monsieur BELDAME
Monsieur Jean-Claude DUSANTER	Président du SAEAP de la Vallée de la Somme	Monsieur CHAUVET
Monsieur François BONNET	DRAAF Picardie	Monsieur VORBECK

*Etaient excusés :*

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Jean-François CORDET	Préfet Coordinateur de Bassin Artois-Picardie
Madame Fabienne BUCCIO	Sous-Préfète du Pas-de-Calais
Monsieur Philippe VARLET	Conseiller Départemental du canton de Péronne
Madame Marion LEPRESLE	Conseillère Départementale du canton d'Amiens 3
Madame Annie BRUNET	Conseillère Départementale du canton d'Outreau
Monsieur Jean-Pierre LOCQUET	Maire de Pontru
Monsieur Nicolas PROUSEL	Représentant de la Communauté de Communes de la Haute Somme
Monsieur Bernard DECROIX	Président de l'ASPEE
Monsieur Jean-Claude LOUVET	Représentant de l'Office du Tourisme Haute Somme
Monsieur Xavier PAMART	Représentant des irrigants
Monsieur Pierre HANTUTE	Président de l'Association locale UFC Que choisir Amiens
Monsieur Pierre SACHSE	Conseil Régional de Picardie
Madame Marie-Olivia ALLARD	Conseil Régional de Picardie
Madame Cécile JOUIN	DDT de l'Oise
Madame Chantal LUCQ	Téréos-Syral

*Les documents présentés en réunion sont téléchargeables sur le site de l'Ameva, rubrique SAGE Haute Somme.*

#### Contact

Commission Locale de l'Eau – EPTB Somme-Ameva  
Mélanie LECLAIRE, chargée de projet du SAGE Haute Somme  
32 route d'Amiens, 80480 DURY  
Tel/Fax : 03.64.85.00.23 / 03.22.90.91.80  
[m.leclaire@ameva.org](mailto:m.leclaire@ameva.org)

## Préambule du Président

Monsieur Lenglet, Président de l'EPTB Somme-Ameva (structure porteuse du SAGE), remercie les participants pour leur présence en nombre, et leur participation tout au long de l'élaboration du SAGE.

Monsieur Lenglet rappelle que la réunion d'adoption du projet de SAGE de ce jour nécessite le quorum des 2/3. La CLE comptant 44 membres, le quorum des 2/3 est de 30 présences et/ou pouvoirs. La réunion de ce jour compte 21 présents et 9 pouvoirs (mentionnés en pages 1 et 2 du présent compte-rendu), soit 30 voix. Le quorum étant atteint, monsieur Lenglet ouvre la séance. (A noter qu'un arrêté de CLE modificatif a été signé le 17 février 2017).

Il rappelle que les 1<sup>ères</sup> réflexions sur le SAGE Haute Somme avaient été initiées par le Syndicat de la Vallée des Anguillères (SVA) avec les services de la Préfecture de la Somme. Une plaquette avait alors été réalisée pour communiquer auprès des élus du territoire. L'élaboration du SAGE Haute Somme avait finalement été lancée début 2008 avec le recrutement de la chargée de projet, Mélanie Leclaire. Nous arrivons aujourd'hui au terme de cette phase d'élaboration.

Il rappelle que le projet de SAGE a été adopté par la CLE à l'unanimité le 18 septembre 2015. La consultation administrative s'est déroulée de fin 2015 à mars 2016. Ce sont 327 institutions et collectivités qui ont été sollicitées pour donner leur avis, et qui se sont avérées favorables à 90 %.

L'enquête publique s'est déroulée fin 2016. Les résultats vont être rendus aujourd'hui et quelques modifications vont être proposées afin d'adopter le projet de SAGE et de pouvoir le transmettre au Préfet. Un point particulier sera notamment fait sur les remarques apportées par la Chambre d'agriculture de la Somme.

L'objectif de la réunion de ce jour est donc l'adoption finale du projet de SAGE, mené dans la concertation depuis 9 années. Il va entrer dans sa phase de mise en œuvre lors de laquelle la présence de tous les acteurs du territoire sera indispensable.

Monsieur Lenglet présente l'ordre du jour prévu dans les convocations :

- ❶ Approbation du compte-rendu de la réunion du 1er avril 2017
- ❷ Le projet de SAGE Haute somme : élaboration du projet et synthèse de l'état des lieux
- ❸ Résultats de la consultation administrative
- ❹ Résultats de l'enquête publique
- ❺ Mise en œuvre du SAGE
- ❻ Modifications des règles de fonctionnement
- ❼ Avis de la CLE sur le SAGE Sensée

**L'ordre du jour est adopté par la CLE.**

### 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 1er avril 2016

Monsieur Lenglet interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion de présentation du projet de SAGE du 1<sup>er</sup> avril dernier, qui a été transmis avec les convocations.

Aucune remarque n'étant émise, il propose d'adopter le projet de compte-rendu, qui est **adopté à l'unanimité**.

La parole est laissée à Mélanie Leclaire, la chargée de projet du SAGE.

Elle précise que l'objectif de la réunion de ce jour étant l'adoption du projet SAGE, elle va procéder à une présentation synthétique de l'état des lieux du territoire et de ses enjeux puis à une présentation des documents du SAGE en eux-mêmes.

### 2. Le projet de SAGE Haute Somme : élaboration du SAGE et présentation du territoire

#### Le territoire

Madame Leclaire précise que le territoire du SAGE Haute Somme s'inscrit dans le bassin de la Somme, territoire de 6500 km<sup>2</sup> comptant 833 communes réparties sur 4 départements. Il englobe 650 000 habitants. Le bassin est divisé en 2 territoires de SAGE : le SAGE Haute Somme en fin d'élaboration et le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers dont l'approbation en CLE est prévue pour mars 2018.

Le territoire du SAGE Haute Somme représente une superficie de près de 2000 km<sup>2</sup> dissociées en 264 communes, réparties sur 4 départements. Il compte 410 km de cours d'eau et de canaux. Un projet d'intérêt général majeur traverse le territoire : le Canal Seine-Nord Europe (CSNE), intégré à la réflexion sur le SAGE.

#### Les phases d'élaboration

Madame Leclaire rappelle les différentes étapes de validation des documents du SAGE, présentées sur la figure ci-après : Etat des lieux/Diagnostic, Scénarios tendanciels, Stratégie du SAGE, Enjeux, Objectifs généraux et Dispositions du SAGE puis consultations administrative et publique.

L'adoption du projet de SAGE de ce jour marque la dernière étape de la phase d'élaboration avant la prise de l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE qui marquera le lancement de la mise en œuvre du SAGE.



A l'issue de la réunion de ce jour, et en fonction des modifications qui seront adoptées par la CLE, le projet de SAGE pourra être soumis au Préfet responsable de la démarche. Il devra être accompagné de la déclaration de la CLE, conformément au Code de l'environnement.

Le Préfet pourra alors demander d'éventuelles modifications avec des raisons motivées. Dans le cas contraire, la CLE espère obtenir l'arrêté de SAGE au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

### La portée juridique du SAGE

Madame Leclaire rappelle la portée juridique du SAGE.

Le PAGD, composé de 56 dispositions, et le règlement, composé de 2 règles, sont opposables à l'administration : le principe de compatibilité s'impose entre les objectifs du PAGD et les SCOT (en l'absence de SCOT, les PLU voire les Cartes communales). Ce principe implique qu'il ne doit pas y avoir de contrariété majeure de ces documents avec les objectifs majeurs du SAGE.

Le règlement est également opposable au tiers : le principe de conformité s'applique. Dans ce cas, un strict respect de la règle s'impose.

### La stratégie de la CLE

Au cours de l'élaboration, madame Leclaire rappelle que la CLE a identifié 4 enjeux sur le territoire de la Haute Somme :

- Préserver et gérer la ressource en eau
- Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques
- Gérer les risques majeurs
- Communication et gouvernance

### Le contenu du projet de SAGE

En référence à l'article R.212-46 du Code de l'environnement, le PAGD comprend 4 parties obligatoires :

- Synthèse de l'état des lieux
- Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires du SAGE
- Evaluation des moyens matériels et financiers
- Annexes

Ces 4 parties sont précédées d'un sommaire et d'un préambule.

En parallèle, du PAGD, le règlement du SAGE édicte des règles particulières pour la restauration et la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques notamment.

Enfin, le rapport environnemental évalue l'impact du SAGE vis-à-vis de l'environnement et de ses différentes composantes.

Le PAGD est composé de 56 dispositions, numérotées de 1 à 56, déclinées sous forme de fiche afin de gagner en lisibilité. Les enjeux sont classés sous forme d'un code couleur. Deux cadres composent chaque fiche disposition : un pour le contexte et l'énoncé de la disposition et un second pour la mise en œuvre de la disposition (porteurs pressentis, coût estimatif, calendrier, indicateurs, etc.).

### Synthèse du PAGD : état des lieux du territoire et dispositions – Règlement du SAGE

Madame Leclaire rappelle les points principaux émanant de l'état des lieux du territoire, ainsi que des exemples de dispositions intégrées au PAGD du SAGE.

#### → Enjeu 1 : ressource en eau

- Territoire du SAGE Haute Somme : agricole et rural avec un assainissement individuel majoritaire
- 100 % de l'eau potable est prélevée dans la nappe de la Craie
- Le secteur industriel est celui qui prélève le plus (40 %) sur la Haute Somme, avec, cependant, des prélèvements divisés par 2 en une quinzaine d'années
- Des pesticides sont retrouvés régulièrement dans les eaux souterraines → quelques analyses sont préoccupantes, notamment en ce qui concerne l'atrazine et ses composés de dégradation, malgré

l'interdiction de cette molécule en 2001 en France. Ceci peut s'expliquer par le temps de transfert vers la nappe.

Afin de répondre à ces constats, le PAGD a défini 7 objectifs généraux dans cet enjeu, déclinés en 23 dispositions (d1 à d23). Quelques exemples de dispositions à mettre en œuvre :

- Améliorer l'assainissement non collectif, majoritaire sur le territoire (74 % des communes)
- Accompagner les pratiques agricoles limitant les intrants (nitrates, pesticides)
- Gérer les rejets des Petites et Moyennes Entreprises et Industries
- Gérer les sédiments contaminés (PCB, métaux lourds)
- Sensibiliser les collectivités, les exploitants d'infrastructures linéaires (Sanef, SNCF, etc.) et les particuliers à la réduction de l'utilisation de pesticides

### → **Enjeu 2 : milieux naturels aquatiques**

- La Haute Somme est dotée d'un patrimoine naturel d'une grande richesse avec notamment :
  - Des programmes d'aménagement/restauration et d'entretien sur tous les cours d'eau
  - Des zones humides avec des sites classés sur environ 1/4 du territoire (Natura 2000 notamment sur la vallée de la Somme)
- Cependant la qualité écologique des cours d'eau est à améliorer à plusieurs niveaux :
  - Concentrations en nutriments → Etat moyen à bon
  - Qualité biologique moyenne
  - Espèces exotiques envahissantes sur les berges et dans le lit mineur (Jussie)
- Ce patrimoine naturel est également le support de nombreuses activités de loisirs liées à l'eau. Une conciliation des usages est donc primordiale pour le bon fonctionnement général.

Afin de répondre à ces constats, le PAGD a défini 3 objectifs généraux, déclinés en 17 dispositions (d24 à d40). Quelques exemples de dispositions à mettre en œuvre :

- Identifier, délimiter et gérer les zones humides pour les préserver
- Aménager et entretenir les cours d'eau afin de les restaurer
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Maîtriser les habitats légers de loisirs
- Elaborer un plan de gestion des obstacles à l'écoulement afin d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau

### → **Enjeu 3 : risques majeurs**

- Les risques naturels les plus présents sur la Haute Somme sont les inondations par ruissellement et coulées de boue, ainsi que les inondations par remontée de nappe. Les risques industriels sont assez peu présents, à l'exception de quelques pôles comme Saint-Quentin ou Nesle.
- Une commune sur 2 a déjà été reconnue au moins une fois en état de catastrophe naturelle « inondation et coulées de boue ».
- Le territoire du bassin de la Somme est concerné par un Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et par une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Quatre objectifs déclinés en 9 dispositions permettent de répondre à ces constats.

Quelques exemples de dispositions à mettre en œuvre :

- Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités territoriales
- Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique
- Sensibiliser la population sur la réduction de la vulnérabilité du bâti
- Elaborer les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs et les Plans Communaux de Sauvegarde
- Mettre en place des formations sur la culture du risque pour les élus, les particuliers et les scolaires

### → **Enjeu 4 : communication et gouvernance**

- L'eau est un bien commun qui doit être préservé.
- Pour cela, la concertation est nécessaire afin de parvenir à des objectifs de gestion et de préservation communs.
- La sensibilisation et la communication auprès des utilisateurs de la ressource en eau et des milieux aquatiques s'avèrent essentielles.

Trois objectifs déclinés en 7 dispositions permettent de répondre à ces constats.

Quelques exemples de dispositions à mettre en œuvre :

- Sensibiliser les usagers de la ressource en eau
- Mettre en place un outil d'accompagnement des collectivités territoriales pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

- Communiquer autour du SAGE

Le **règlement du SAGE Haute Somme** compte 2 règles :

Règle 1 : Protéger les zones humides du territoire

Règle 2 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau

En ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions du SAGE sur les 6 ans à venir, le coût a été estimé à 10,5 millions d'euros hors taxe. Les éventuelles subventions mobilisables ne sont pas prises en compte. Certains coûts sont repris dans le Plan Somme 2 (2015-2020) qui est l'outil opérationnel porté par l'AMEVA, dont les 2 grands axes de travail sont les milieux naturels aquatiques et les risques naturels.

Madame Leclaire rappelle que le PAGD comprend également un tableau de synthèse des délais de mise en œuvre évoqués dans chaque fiche action, ainsi qu'un tableau de bord avec les différents indicateurs de suivi et les porteurs pressentis pour chaque disposition.

### 3. La consultation administrative

Madame Leclaire rappelle que la **consultation des assemblées et des personnes publiques associées** a permis de solliciter l'avis de 327 instances sur le projet de SAGE : Comité de bassin Artois-Picardie, Conseils départementaux et régional, Chambres consulaires, Communes, Groupements de communes, EPTB, etc.

La consultation s'est déroulée de novembre 2015 à mars 2016, soit 4 mois conformément à l'article L.212-6 CE.

Le projet de SAGE a également été examiné par les instances du **Comité de Bassin Artois-Picardie**:

- ✓ Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification (CPMNAP) le 20 novembre 2015 ;
- ✓ Comité de Bassin le 11 décembre 2015.

Les résultats à l'issue de la consultation administrative ont été les suivants :

- **Avis favorables ou réputés favorables : 89 %**
- Avis favorables avec réserves (dont l'avis du Comité de bassin) : 1 %
- Remarques sans avis qualitatif : 9 %
- Avis défavorables : 1 % (dont 1 avis non reçu dans les délais)

Les réserves issues du Comité de bassin ont été les suivantes :

#### RESERVE 1 :

- ✓ Le Comité de bassin Artois Picardie recommande : « Selon la disposition A-1.2 du SDAGE 2016-2021, le SAGE identifie les **zones à enjeu environnemental** relatives à l'**assainissement non collectif** ». (ZEE = zone où l'assainissement non collectif impacte de manière avérée le milieu naturel)
- ➔ Afin d'y répondre, la CLE a proposé les modifications suivantes lors de la CLE du 1<sup>er</sup> avril 2016 :
  - ✓ La disposition d8 indiquant que les diagnostics d'assainissement non collectif doivent être achevés afin de réduire les impacts sur la ressource en eau, a été complétée afin de rappeler que le SAGE identifiera les ZEE. La réglementation et la disposition du SDAGE ont été également ajoutées.
  - ✓ Ajout d'une proposition de méthodologie en annexe.

#### RESERVE 2 :

- ✓ La disposition d25 indique que la structure porteuse devra **identifier et délimiter les zones humides** du territoire en s'appuyant sur le critère « végétation » principalement. Le Comité de bassin recommande que soit précisée cette disposition afin de respecter la disposition A-9.4 du SDAGE.
- ➔ Afin d'y répondre, la CLE a proposé les modifications suivantes lors de la CLE du 1<sup>er</sup> avril 2016 :
  - ✓ La disposition d25 a été complétée en précisant que 3 types de zones humides devront être définis.
  - ✓ Ajout d'une cartographie reprenant les zones humides connues, par le biais des inventaires N2000.

Parallèlement à la consultation administrative, l'**avis de l'autorité environnementale** a été sollicité, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement. Afin d'être compatible avec le SDAGE, l'autorité environnementale a recommandé de compléter les dispositions d8 sur l'assainissement non collectif et d25 sur les zones humides.

#### 4. L'enquête publique

L'organisation de l'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2016. Trois commissaires enquêteurs titulaires et 2 suppléants ont été désignés par le tribunal administratif d'Amiens. (Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique pris le 15 septembre 2016).

Les services de l'Etat, en partenariat avec la commission d'enquête et l'animatrice du SAGE, ont défini 17 lieux de permanence, sièges de 34 permanences.

Les documents du SAGE ont été envoyés à toutes les communes en format CD-Rom. Une version papier était également disponible dans tous les lieux de permanence et une version informatique était téléchargeable sur les sites internet des Préfectures et de l'AMEVA. Un registre a été déposé dans l'ensemble des 264 communes.

Afin de communiquer sur la tenue de l'enquête publique, seize parutions légales ont été faites dans les journaux locaux. La tenue de l'enquête publique a également été mise en ligne sur les sites internet de plusieurs acteurs du territoire : SVA, SIEP Santerre, Pays Santerre Haute Somme, EPCI, communes, etc.

Le 17 février 2017, la Préfecture de la Somme a transmis 2 rapports de la commission d'enquête à la CLE :

- Avis et conclusions de la commission d'enquête sur le projet de SAGE Haute Somme ;
- Rapport de la commission d'enquête sur le projet de SAGE Haute Somme.

Dix-huit observations ont été exprimées sur le projet de SAGE, que ce soit à titre personnel ou en tant que représentant d'une collectivité publique, chambre consulaire, fédération ou association.

Dans son avis rendu le 11 février 2017, **la commission d'enquête a émis un avis favorable**, sans réserve, à l'unanimité de ses membres. Cet avis est assorti de 2 recommandations :

- Un important travail doit être mis en œuvre pour sensibiliser et communiquer sur la protection de la ressource en eau et des milieux naturels. La commission recommande d'attacher une attention particulière à toutes les directives énoncées dans les objectifs 4A, 4B et 4C qui vont dans ce sens et qui devront être renforcées.
- Suite à l'avis défavorable émis par la Chambre d'Agriculture de la Somme concernant le paragraphe sur le changement climatique, la commission d'enquête propose d'atténuer les propos.

Madame Leclaire précise que l'ensemble des observations du public (transmises en amont par la commission d'enquête à l'animatrice du SAGE), ainsi que les recommandations de la commission d'enquête publique ont été travaillés pour préciser le SAGE de la Haute Somme.

Seules les observations/remarques/réserves nécessitant d'ajouter ou de modifier du texte dans la synthèse de l'état des lieux du PAGD ou dans des dispositions ont été présentées en bureau le 16 décembre 2016 préalablement à la réunion de ce jour.

Suite à son avis défavorable, la Chambre d'agriculture a été rencontrée par le Président de la CLE.

Elle a fait des remarques concernant le **changement climatique** et les études en lien citées dans le PAGD pages 23 et 24. La Chambre souhaitait que les propos concernant le changement climatique soient nuancés et qu'il soit rappelé que les modélisations climatiques expriment des visions à 50 / 70 ans.

Ce souhait a par ailleurs été repris par la Commission d'enquête dans sa recommandation n°2.

Il est donc proposé à la CLE d'ajouter un paragraphe sur l'**obligation réglementaire** du SAGE d'aborder le changement climatique : *« Les documents de planification tels que les SDAGE ont l'obligation d'intégrer le changement climatique. Dans la mesure où le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, il se doit d'intégrer le changement climatique dans ses réflexions. »*

Il lui est également proposé d'ajouter un extrait de l'étude de modélisation « Explore 2070, bassin de la Somme », ainsi qu'un paragraphe rappelant qu'il s'agit d'études prévisionnelles : *« En résumé, le changement climatique est susceptible d'affecter plusieurs composantes de l'environnement. Des travaux complémentaires sur l'évaluation des incertitudes seront donc utiles au développement d'un plan de gestion de la ressource, d'autant plus que les SAGE s'inscrivent dans des cycles de 6 ans (1er cycle du SAGE Haute Somme) et que les études de modélisation mentionnées ont une vision entre 50 et 70 ans. De ce fait, le SAGE Haute Somme, à ce jour, ne fait aucune recommandation d'usage liée directement aux évolutions prévisionnelles du climat, mais incite uniquement aux économies d'eau par l'ensemble des usagers. Le SAGE sera vigilant aux futures études nationales et Artois-Picardie. »*

➔ **La CLE valide ces propositions de modifications pour le paragraphe concernant le changement climatique.**

D'autres remarques impliquant des modifications non substantielles ont également été faites par le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI) et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) :

- ➔ Concernant les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), le CBNBI souhaite que l'ensemble des acteurs du territoire soit associé à cette problématique. La commission d'enquête a repris cette remarque et souhaite que la disposition soit prioritaire.

Il est proposé à la CLE d'ajouter dans la fiche d33 sur les EEE : « *La problématique EEE sur le territoire étant de première importance, la CLE souhaite que le travail soit mené en inter SAGE avec tous les acteurs concernés afin de gagner en efficacité et en réactivité.* »

Il est également proposé de modifier le calendrier de mise en œuvre de la fiche afin qu'elle soit lancée dès l'adoption du SAGE.

Monsieur Pawar rappelle qu'il existe également un problème de Myriophylle hétérophylle sur le territoire de la Haute Somme, et plus particulièrement sur le canal de la Somme.

Madame Leclaire indique que cette espèce n'était pas connue lors de la rédaction des documents du SAGE mais elle pourra être intégrée à la fiche d33. Un groupe de travail a été créé afin de définir une stratégie de gestion sur le bassin de la Somme.

➔ **La CLE valide les propositions de modifications pour la disposition d33.**

➔ Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) souhaite que des précisions soient apportées sur l'amélioration de la connaissance et la sensibilisation par rapport à la gestion des étangs de la Haute Somme. La commission d'enquête a repris cette demande.

Il est donc proposé à la CLE d'ajouter dans les fiches relatives à la gestion des étangs de Haute Somme (d31 et d32) : « *Parallèlement, la CLE invite la structure porteuse à mettre en place des actions d'information et de sensibilisation autour du fonctionnement général de ce secteur.* »

➔ **La CLE valide cette proposition de modification pour les dispositions d31 et d32.**

Enfin la commission d'enquête a fait une seconde recommandation sur la sensibilisation et la communication de manière générale. Elle souhaite que soit davantage appuyées les actions de communication au sein du PAGD, et que soit attachée une attention particulière aux objectifs de l'enjeu 4 « communication et gouvernance ».

Il est donc proposé à la CLE de modifier le calendrier des dispositions correspondantes à cet enjeu 4 et de mettre en œuvre les actions de communication dès la mise en œuvre du SAGE

➔ **La CLE valide cette proposition de modification.**

Les conclusions de la commission d'enquête publique ont été soumises à l'approbation de la CLE le 27 février 2017. Toutes les modifications proposées ont été adoptées à l'unanimité par la CLE.

Ces modifications ne sont pas substantielles, et ne nécessitent pas de nouvelle relecture juridique. Elles seront intégrées au projet de SAGE avant l'envoi du dossier en Préfecture.

Aucune autre remarque n'est formulée ni sur le PAGD, ni sur le règlement, ni sur le rapport d'évaluation environnementale.

En l'absence de remarque supplémentaire et le quorum des 2/3 des membres présents ou représentés étant atteint, le Président de la CLE, monsieur Lenglet, se lève et propose de passer au vote.

**Sous réserve des prises en compte des remarques précédemment précisées, le projet de PAGD, de Règlement et de rapport environnemental du SAGE de la Haute Somme, avant transmission au Préfet, est adopté à l'unanimité par les membres de la CLE.**

Monsieur Lenglet remercie l'ensemble des membres de la CLE pour cette co-construction du projet de SAGE et rappelle que cela n'est finalement que le début du travail.

## **5. Organisation de la mise en œuvre du SAGE**

Madame Leclaire rappelle que pour chaque disposition, les missions ont été détaillées et une estimation du nombre de jours correspondant a été faite. Un nombre de jours a été attribué à la mise en œuvre de chaque disposition, ainsi qu'un nombre total de jours par enjeu. Ce nombre de jours a été converti en Equivalent-Temps-Plein (ETP) :

Enjeu 1 – ressource en eau ➔ 1730 jours sur 6 ans ➔ 1,5 ETP/an

Enjeu 2 – milieux naturels ➔ 1245 jours sur 6 ans ➔ 1 ETP/an

Enjeu 3 – risques majeurs ➔ 610 jours sur 6 ans ➔ 0,5 ETP/an

Enjeu 4 – communication, gouvernance, suivi et mise en œuvre du SAGE ➔ 1720 jours sur 6 ans ➔ 1,5 ETP

L'enjeu 4 comprend notamment l'animation de la CLE, donc le poste d'animateur SAGE, la mise en œuvre et le suivi du SAGE, la révision du SAGE tous les 6 ans et les avis sur les dossiers réglementaires.

Au total, la mise en œuvre des 56 dispositions du SAGE nécessiterait, selon ces estimations, 4,5 ETP par an.

Madame Leclaire laisse ensuite la parole à monsieur Mopty, directeur de l'AMEVA (structure porteuse du SAGE).

Monsieur Mopty rappelle que plusieurs possibilités s'offrent à l'AMEVA pour financer la mise en œuvre des dispositions du SAGE Haute Somme.

Il rappelle que la Loi n°2010-788 publiée le 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) - article L155, codifié L213-10-9 du Code de l'environnement stipule que : « *l'EPTB chargé de la mise en œuvre d'un SAGE peut demander à l'agence de l'eau de majorer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, dans certaines conditions* ».

Ces conditions pour solliciter une majoration de la redevance sont les suivantes :

- EPTB reconnu → Cas de l'AMEVA depuis mai 2013
- SAGE approuvé → Haute Somme approuvé début 2017
- Montant sollicité inférieur à 25 % du montant total de la redevance perçue (*redevance eau AEAP actuelle 0,068 €/m<sup>3</sup>*)
- Montant sollicité inférieur à 50 % des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour la mise en œuvre et le suivi des actions du SAGE

Monsieur Lenglet précise qu'il s'agit en fait de l'amendement Flajolet, qui est l'actuel Président du Comité de bassin Artois-Picardie.

Monsieur Mopty indique qu'il est donc possible, dès l'obtention de l'arrêté d'approbation interpréfectoral du SAGE Haute Somme, de demander la mise en place d'une majoration de la redevance auprès du Comité de bassin Artois-Picardie.

Pour cela, des estimations de la majoration doivent être faites. Elles se basent sur les volumes d'eau prélevés sur le bassin versant de la Haute Somme. Ceux-ci s'élèvent à 36 millions de m<sup>3</sup> en 2012 (40 % industriels, 33 % eau potable et 27 % agriculture).

Or pour mettre en œuvre les 56 dispositions du SAGE, nous avons besoin de 4,5 ETP, soit 337 500 € par an.

Pour financer cela, 2 scénarios sont envisageables :

- Scénario 1 : 50 % Agence de l'Eau Artois-Picardie / 50 % AMEVA, comme c'est actuellement le cas sur le poste de Mélanie Leclaire ;
- Scénario 2 : 50 % AEAP / 50 % majoration de redevance.

Dans le cas du scénario 1, 168 750 € seraient financés par l'AMEVA. Afin qu'il n'y ait pas d'impact sur les autres pôles d'activités, il serait nécessaire d'augmenter les cotisations de 0,10 €/hab., soit une augmentation des cotisations de 50 %.

Dans le cas du scénario 2, les 168 750 € seraient financés par la majoration de la redevance, soit par les 36 millions de m<sup>3</sup> d'eau prélevés, cela nécessiterait une augmentation de 0,0046 €/m<sup>3</sup>. L'impact sur la facture des ménages serait d'environ 0,55 € d'augmentation annuelle. L'estimation doit également être faite sur les augmentations impactant les industriels et l'agriculture.

Monsieur Chauvet précise que sans estimation concernant le monde industriel et l'augmentation que cela pourrait engendrer, la CCI ne pourra pas se prononcer sur cette majoration de redevance.

Madame Obert-Gru indique qu'il en est de même pour la Chambre d'agriculture.

Monsieur Mopty précise qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une 1<sup>ère</sup> approche et qu'il n'est en aucun cas demandé à la CLE de se prononcer aujourd'hui. Des simulations sur les différents usages seront en effet proposées comme cela a été indiqué précédemment.

Monsieur Florent-Giard ajoute que la taxe GEMAPI ne pourra pas être utilisée pour financer la mise en œuvre du SAGE, et que grossièrement la mise en place de la majoration de redevance équivaut à 500 € d'augmentation pour 100 000 m<sup>3</sup> d'eau prélevée. Cela sera à affiner.

Monsieur Mopty évoque la possibilité d'un 3<sup>e</sup> scénario dans lequel les aides de l'AEAP seraient supprimées, ce qui reviendrait à un financement 50 % AMEVA / 50 % majoration de la redevance, mais cela est très difficilement envisageable, puisque cela impliquerait une augmentation de la cotisation AMEVA et une augmentation de la facture d'eau pour les usagers.

Monsieur Misiak souhaite que soit définie une stratégie globale.

Monsieur Lenglet ajoute qu'il faut également avoir l'avis de l'AEAP sur ce dossier qui est directement concerné.

## **6. Modification des règles de fonctionnement de la CLE**

Madame Leclaire rappelle qu'une fois le SAGE adopté, la CLE sera régulièrement sollicitée pour rendre des avis sur les dossiers réglementaires et les dossiers en lien avec l'eau (documents d'urbanisme, SAGE limitrophes, SDAGE, schéma de gestion des eaux pluviales, etc.).

Or la CLE ne se réunit qu'une à deux fois par an, ce qui ne sera donc pas suffisant pour rendre les avis.

C'est dans ce cadre, et le quorum étant atteint, qu'il est proposé de modifier les règles de fonctionnement de la CLE.

Madame Leclaire propose de modifier l'article 2 concernant le fonctionnement de la CLE, et d'ajouter le texte suivant :

*« Une fois le SAGE adopté par arrêté interpréfectoral, la CLE est consultée (avis ou simple information) sur certains dossiers en lien avec la ressource en eau ou opérations listés en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative au SAGE.*

*A l'appréciation de l'instructeur de la procédure ou du maître d'ouvrage, la CLE peut être en outre consultée sur des opérations relevant de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), sur les élaborations, révisions ou modifications de documents d'urbanisme, ainsi que sur tout dossier d'aménagement majeur concernant le périmètre du SAGE.*

*La CLE peut déléguer à son bureau (défini à l'article 6) la capacité à émettre des avis en son nom sur les dossiers qui lui sont transmis. »*

Elle propose également de modifier l'article 6 concernant le bureau et d'ajouter le texte suivant :

*« Le bureau n'est pas un organe de décision, il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. Conformément à l'article 2, le bureau a la capacité d'émettre des avis sur les dossiers qui ne s'avèrent pas primordiaux et qui lui sont transmis par la CLE. L'avis est alors adopté à la majorité des membres présents.*

*Sur des dossiers simples, les membres du bureau peuvent être consultés par courriel. En cas d'avis favorable, délégation est donnée au président de la CLE pour signer l'avis.*

*Le bureau rend compte annuellement à la CLE des dossiers reçus et des avis émis. »*

Monsieur Pawar demande comment sont définis les dossiers dits « simples ».

Monsieur Lenglet indique qu'il s'agit des dossiers ne nécessitant pas de remarques particulières et qui n'ont pas d'impact sur l'eau ou l'environnement de manière générale. Un dossier comme le Canal Seine-Nord Europe sera par exemple systématiquement soumis à l'avis de la CLE.

#### ➔ La CLE valide ces propositions d'ajout.

Madame Leclaire précise que quelques autres modifications sont proposées. Il s'agit de mises à jour des règles de fonctionnement concernant les articles suivants :

##### ➔ Article 1 : Objet la CLE (page 1)

Il est proposé de compléter les missions de la CLE par le texte suivant :

« La CLE est chargée de :

- de réviser le SAGE ;
- de rendre des avis sur les dossiers en lien avec la ressource en eau qui lui sont soumis pour avis, une fois le SAGE adopté par arrêté interpréfectoral. »

##### ➔ Article 2 : Fonctionnement de la CLE (page 2)

Un complément d'information sur les votes de la CLE est proposé :

*« Il peut être procédé à un vote à main levée ou par bulletins secrets. Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas dans les calculs de la majorité. Le résultat du vote est constaté par le Président assisté par un secrétaire de séance désigné au sein de la CLE. »*

##### ➔ Article 6 : Le bureau (page 4)

Il est proposé de supprimer le texte faisant référence à l'ancien décret selon lequel les membres titulaires disposaient de suppléant :

*« Selon l'ancien décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 : les suppléants n'ont de voix délibérative que s'ils représentent un titulaire empêché. Les titulaires doivent obligatoirement informer leur suppléant dans le cas où ils ne peuvent être présents à la réunion. Si un titulaire ou un suppléant perd ses fonctions, il passe sur le décret du 10 août 2007. »*

#### ➔ La CLE valide ces propositions de mise à jour.

Monsieur Chauvet demande pourquoi la commission thématique « activités économiques » initialement mentionnée dans les règles de fonctionnement de la CLE a été supprimée.

Madame Leclaire indique qu'il avait été choisi par la CLE de la supprimer suite à la validation de l'état des lieux et du diagnostic du territoire dans la mesure où les thématiques qu'elle traitait étaient transversales et pouvaient donc être directement abordées dans les 3 autres commissions : ressource en eau, milieux naturels aquatiques et risques majeurs.

Madame Obert-Gru demande s'il est encore possible de s'inscrire dans les commissions thématiques et comment les membres avaient été définis.

Madame Leclaire indique que les 4 commissions avaient été créées en CLE. Des listes d'inscription avaient été distribuées afin que chacun puisse s'inscrire et qu'ensuite les commissions étaient restées ouvertes à tout nouveau membre. Il est aujourd'hui toujours possible de s'y inscrire même si elles étaient principalement réunies lors de l'élaboration. Durant la mise en œuvre, il s'agira davantage de groupes de travail spécifiques en fonction des problématiques abordées.

Monsieur Pawar s'interroge sur la composition du bureau et sur la façon dont en sont désignés les représentants. Madame Leclaire rappelle que ses membres ont été élus lors de CLE précédentes et que sa composition est disponible sur le site Internet de l'AMEVA.

## 7. Avis de la CLE sur le SAGE Sensée

Madame Leclaire indique que le SAGE de la Sensée est actuellement en fin d'élaboration. La CLE a lancé la phase de consultation administrative et sollicite donc les SAGE limitrophes pour rendre un avis sur leur projet. Le SAGE de la Sensée est limitrophe avec le SAGE Haute Somme au niveau d'une unique commune.

Monsieur Lenglet précise qu'il a notamment travaillé avec monsieur Beauchamp, Président de la CLE du SAGE de la Sensée, sur le projet du Canal Seine-Nord Europe qui traverse également le territoire de ce SAGE.

Après consultation du projet de SAGE de la Sensée, madame Leclaire précise que les 4 enjeux sont cohérents avec ceux du SAGE de la Haute Somme :

- *Enjeu 1 : Protection et gestion de la ressource en eau*
- *Enjeu 2 : Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides*
- *Enjeu 3 : Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau*
- *Enjeu 4 : Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques*

Aucune des dispositions du PAGD ou des règles du SAGE n'entre en contradiction avec le SAGE Haute Somme. Le SAGE de la Sensée est donc compatible avec le SAGE Haute Somme.

➔ **La CLE émet un avis favorable sur le SAGE de la Sensée.**

## 8. Perspectives / Questions diverses

Madame Leclaire présente ensuite les perspectives pour l'année 2017 :

- ➔ Avant l'été : envoi d'un **CD-Rom** du SAGE adopté aux membres de la CLE et acteurs du territoire
- ➔ A l'issue de la réunion de ce jour (mars 2017) et sous réserve des modifications issues des discussions, le projet de SAGE accompagné de la délibération de la CLE et de la déclaration de la CLE, conformément au Code de l'environnement, sera transmis au Préfet pour approbation par arrêté préfectoral. Le Préfet dispose ensuite d'un délai de **2 mois** pour demander d'éventuelles modifications avec raisons motivées. Le SAGE de la Haute Somme sera alors approuvé par le Préfet et sa mise en œuvre sera officiellement lancée.
- ➔ L'arrêté interpréfectoral sera publié au registre des actes administratifs.

Monsieur Lenglet remercie les participants qui se sont mobilisés pour cette importante réunion de CLE et pour leur implication dans l'élaboration des documents du SAGE.

En l'absence de remarque complémentaire et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Lenglet lève la séance à 16h45.